

leur ferai remarquer qu'ils ne peuvent obtenir un résultat bien satisfaisant en comité où les votes ne sont pas inscrits. Puis-je suggérer, si ce n'est pas aller à l'encontre du but général de mes honorables amis d'en face, qu'ils facilitent l'adoption de ce bill par le comité, afin qu'il puisse être présenté sans délai pour sa troisième lecture? Ils auront alors le droit de discuter, non seulement un article, mais le bill en entier; ils pourront faire toute motion qu'ils jugeront à propos pour en retarder l'adoption, ou pour toute autre fin; et ils pourront alors obtenir l'enregistrement d'un vote, ce qui est impossible en comité. Je ne puis cependant que faire cette suggestion à mes honorables amis. Si je le pouvais, je voudrais me placer à leur point de vue et il me semble qu'ils arriveraient ainsi mieux à leurs fins que par une discussion prolongée en comité. Je reconnais cependant que ces honorables messieurs ont le droit d'adopter l'attitude qu'ils croiront la meilleure. Mais, je le répète, après toutes les discussions qui ont eu lieu et en vue de la publicité donnée par les journaux aux délibérations du comité, je ne crois pas que le peuple s'attende que nous discussions longuement cette question en Chambre.

M. WOODSWORTH: Le ministre des Finances (M. Fielding) suggère que nous ne discussions pas la question à cette phase de la procédure. Je lui rappellerai qu'il a fait le même plaidoyer lors de la 2e lecture du bill, qui est maintenant rendu devant le comité sans avoir été discuté en Chambre.

Il est vrai que cette question a été longuement discutée au comité, pendant environ cinq semaines, et c'est justement à cause de cette longue discussion, que certains d'entre nous sont d'avis qu'il ne faudrait pas que la Chambre en dispose à la hâte. Il a été démontré très clairement au comité que le public n'a certainement pas eu l'avantage de se former une opinion et de s'exprimer d'une manière effective, au sujet d'un grand nombre de points qui ont été étudiés et qui ont fait l'objet de plus ou moins de discussion. C'est pourquoi j'aimerais à appuyer cette proposition demandant le renvoi de toute la question à une autre année.

Cette question n'intéresse pas seulement les banques. D'aucuns sont portés à croire qu'elle est plutôt du ressort des banquiers. Cinq ou six de leurs représentants ont suivi les délibérations et les discussions du comité de très près. Mais ce problème ne vise pas seulement les experts financiers et légaux; s'il en était ainsi, plusieurs d'entre nous n'auraient pas grand'chose à dire. Le fait même que les

banques doivent s'adresser au Parlement pour obtenir leurs chartes et les termes auxquels elles devront se conformer, est une indication que la voix du peuple doit être prépondérante dans le règlement de cette question, comme pour toutes les autres choses importantes. La plupart des gens ordinaires voient ces problèmes sous un autre aspect que les banquiers. En conséquence, je ne vois pas de raison pour empêcher ceux d'entre nous qui représentent le peuple de demander que cette mesure soit discutée encore plus longuement.

En premier lieu, les banques demandent une concession publique d'une très grande valeur; elles demandent le droit d'émettre le papier-monnaie, privilège qu'on n'accorde à aucune autre corporation. En outre, par la loi, elles obtiennent un véritable monopole de la distribution du crédit dans le pays. Considérons ce que cela signifie. C'est le droit de déterminer dans une mesure considérable, ce qui peut être produit, en quel lieu et dans quelles conditions. Les conditions financières sont d'une importance vitale pour toute la vie industrielle de notre pays; elles sont à la base de toute notre vie industrielle et commerciale. En conséquence elles sont intimement liées à la vie du peuple et ne peuvent pas être traitées à la légère.

L'article actuellement à l'étude accorderait certains privilèges aux banques pendant une période de dix années à venir. Je conçois qu'il est possible de modifier ces conditions d'année en année et je crois que bon nombre d'entre nous aimeraient à donner avis que, si cet amendement est rejeté, ils se proposent de reviser la loi pendant les années subséquentes. On ne saurait considérer cette loi comme définitive, quel que soit le résultat de cette discussion; cependant, on nous dit que nous pouvons la reviser entièrement tous les dix ans, ce qui ne peut être accordé aussi facilement dans l'intervalle. Cet amendement n'apporte pas un grand changement aux conditions qui existaient dans le passé et qu'un grand nombre trouvaient peu satisfaisantes. Après tout, pourquoi refuserait-on un délai? Il me semble que le fardeau de la preuve incombe aux banquiers et à ceux qui veulent hâter l'adoption de cette loi. Les présidents des banques nous ont dit qu'ils ne voulaient pas se soumettre à l'épreuve de l'interrogatoire devant le comité. Je suis certain que cela ne doit pas être une objection de grand poids. On nous a aussi dit au comité que la publication des faits causerait peut-être un